

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nathalie Martel](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b02d8092502073ee2ea5f27f>

Date d'obtention : 2022-01-18 21:25:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un signalement nous est donné, que se soit par la victime ou l'auteur, il est important de rassurer la personne en premier lieu et ce tout au long de la rencontre. Elle doit se sentir en confiance et ne sentir aucun jugement de notre part. Toute personne ayant vu les images ou vidéos doit être rencontrée et un protocole sexto doit être mis en place pour chacune. À l'aide de la grille d'évaluation, nous serons en mesure de recueillir toutes les informations nécessaires et ainsi, de déterminer les intentions de la personne instigatrice. À savoir s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Il est important également de connaître l'étendu de la distribution des images ou vidéos dans le but d'arrêter sa propagation le plus rapidement possible. L'instigateur sera également rencontré pour connaître sa version des faits. Si nous jugeons que nous sommes devant un acte malveillant, l'appareil électronique sera saisi, mis sous scellé après qu'il ait été éteint par son propriétaire et remis au policier. Il sera mis au courant de la situation sans plus. Le policier prendra ensuite le relais. Même si c'est un acte impulsif, l'appareil sera remis au policier et une rencontre aura lieu pour s'assurer que les images ou vidéos soient retirés et une sensibilisation au phénomène de sextage sera faites.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les 3 mises en situation ont permis de bien évaluer si nous devons débiter le protocole sexto ou non. À partir du moment où les images /les vidéos ont un impact sur la victime, que se soit émotionnelle ou sociale, le protocole sexto doit être mis en place. Si nous reprenons l'exemple du père de Nicolas qui est inquiet après avoir vu les images échangées de son fils, rien ne nous permettait de croire que celles-ci avaient une incidence sur son humeur, sa vie privée, son sommeil, rendement scolaire, etc.. Par contre, lorsqu'il s'est présenté le lendemain au bureau de l'intervenant en mentionnant que deux amies avaient reçu ou vu des photos et que Kevin le faisait chanter et le menaçait de partager ses photos de l'année d'avant s'il ne lui remettait pas \$100, nous étions devant un cas de distribution et de possession de pornographie juvénile et non devant un échange de photo de deux amis/amoureux consentants.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque nous sommes rendus dans la grille d'évaluation au niveau des intentions. Nous abordons un sujet plus délicat, plus personnel. L'élève peut avoir plus de difficultés à se confier car il a honte de ce qu'il a fait. Il est donc important tout au long de la rencontre de le rassurer, lui dire que la confidentialité est de rigueur, lui faire part que nous ne sommes pas là pour le juger mais bien l'écouter et l'épauler. Que lui-même fait parti de la solution en venant nous parler de la situation pour que le tout cesse et ne se propage pas. Que tout au long du processus et après celui-ci, il pourra compter sur le soutien de l'école et des intervenants impliqués au dossier. Qu'il a eu un erreur de jugement et que ça ne fait pas de lui une mauvaise personne. Il doit se dissocier des images/vidéos partagées.